

MAIRIE DE ST MAURICE MONTCOURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION :

13/02/2019

AFFICHAGE :

13/02/2019

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 15

L'an deux mil dix-neuf,

Le mercredi 20 février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William BERRICHILLO, Maire.

Votants : 17

PRESENTS : MM et MMES BERRICHILLO, VILLETTE, BRESSANELLI, MARTINS, FISCHER, DELOMME, MARTINI, LOUREIRO, CORDIN, GRAZIANI, FAVRE, MASSON, TARGET, DUPERRIER, DILLMANN

ABSENT EXCUSE : M CLOUP pouvoir donné à M MASSON
M BLANCHARD pouvoir donné à Mme DILLMANN

ABSENTS : Mme PICAVET, M PARIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. MARTINI

FONDS DE CONCOURS DE LA CCPL 2016, 2017 ET 2018

Monsieur le Maire expose au membres du Conseil Municipal que les fonds de concours octroyés par la CCPL au titre des années 2016, 2017 et 2018 n'ont pas été demandés par la commune de Saint Maurice Montcouronne pour des montants respectifs de 17 903,94 €, 16 332,73 € et 23 079,89 €.

Il convient donc d'en solliciter le versement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le versement des fonds de concours 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 57 316,56 €.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

Dotation Equipements Territoires Ruraux 2019

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la DETR 2019, l'Etat peut financer à hauteur de 50 % du montant HT des travaux concernant notamment les écoles.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'opération suivante pour l'école Simone Soumier :

1/ intégration de sols souples et mise en conformité des jeux d'enfants	26 471,98 € HT
2/ reprise des enrobés pour permettre l'accessibilité de la cour	46 704,00 € HT

Soit un total de	73 175,98 € HT
------------------	----------------

Le montant de la subvention à solliciter s'établit donc à	36 587,99 €
---	-------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire a sollicité l'Etat pour obtenir une subvention de 36 587,99 € au titre de la DETR 2019 et à signer tous les actes s'y afférant..

DIT que cette opération sera réalisée au cours de l'année 2019, les travaux débutant dès l'obtention de la subvention sollicitée.

PRECISE que le financement de cette opération s'établit de la manière suivante :

Coût global de l'opération	DETR 2019	Part communale
73 175,98 € HT	36 587,99 €	36 587,99 €
87 811,18 € TTC	36 587,99 €	51 223,19 €

MODALITE DE RECUPERATION DES TEMPS D'INTERVENTION

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de récupération des temps d'intervention effectués pour les agents de la commune sur demande expresse de l'autorité territoriale,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Repos compensateur d'intervention :

Pour la filière technique

Intervention	Temps de travail pris en compte
Intervention effectuée de nuit (entre 22h et 7h)	Nb d'heures de travail effectif majoré de 100%
Intervention effectuée un samedi	Nb d'heures de travail effectif majoré de 25%
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	Nb d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Pour les autres filières

Intervention	Temps de travail pris en compte
Intervention effectuée entre 18h et 22h	Nb d'heures de travail effectif majoré de 10%
Intervention effectuée le samedi (entre 7h et 22h)	
Intervention effectuée de nuit (entre 22h et 7h)	Nb d'heures de travail effectif majoré de 25%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modalité d'exécution du repos compensateur tel qu'elle a été exposée.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

La Communauté de Commune souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la restauration collective avec ses communes membres qui le souhaitent.

Le groupement est représenté par un coordonnateur : la Communauté de Communes.

Le coordonnateur est chargé de la procédure de passation du marché, en fonction d'un cahier des charges commun mais rédigé en accord avec les communes membres de façon à respecter les spécificités de chacune.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera composée d'un représentant élu parmi les membres de la CAO de chaque membre du groupement.

L'adhésion au groupement se fait par délibération du Conseil Municipal avec l'approbation de la convention de groupement et la nomination d'un élu (titulaire et suppléant) pour siéger à la CAO du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la Communauté de Communes de procéder à un appel d'offres commun pour la restauration collective ;

Vu l'intérêt présenté par cette proposition et la réponse favorable de certaines de ses communes membres ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration collective,

NOMME comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes du Pays de Limours,

AUTORISE le coordonnateur à signer au nom et pour le compte de la commune le marché de livraison de repas en liaison froide et autres services connexes,

NOMME comme élu siégeant à la commission d'appel d'offres du groupement :

Membre titulaire
Membre remplaçant

M William BERRICHILLO
Mme Gaëlle BRESSANELLI

La séance est levée à 22h30